

## Sites incontournables en droit

Par **funkystar**, le 14/01/2012 à 04:22

salut à tous

j'aimerais savoir quels sont vos sites incontournables

pour apprendre ou approfondir vos cours [smile3]sur le web?[smile3]

et biens sûr les sites où l'on peut trouver des recueils de jurisprudence ou bien même un espace où l'on a accès au codes(civil,pénal'travail etc!!!).

alors proposez!!!!!![smile4]

Par **Camille**, le 14/01/2012 à 06:59

Bonjour,

[citation]et biens sûr les sites où l'on peut trouver des recueils de jurisprudence ou bien même un espace où l'on a accès au codes(civil,pénal'travail etc!!!).

[/citation]

Vous êtes en L3 et vous ne connaissez pas encore le site Légifrance ?

[smile17]

Par **Yn**, le 14/01/2012 à 12:17

Ouais, bizarre de s'intéresser à ce genre de site seulement en L3, mais mieux vaut tard que jamais :

- Legifrance : tous les codes, les décrets, etc. en accès libre.
- Dalloz.fr : via le site de ton université, tu auras accès à toutes les jurisprudences, les notes de doctrine, les commentaires d'arrêt, des ouvrages en ligne, bref une mine d'information).
- Lexisnexis.fr : même principe que Dalloz, gros intérêt du juriscasseur.
- L'université juridique francophone en ligne : via le site de tes facs, des cours mis en ligne par des professeurs de droit, toutes les matières sont accessibles.

Par **PaKiTo**, le 15/01/2012 à 11:48

Pour compléter (ou réduire, si je peux me permettre) vos propos, Yn, je crois que la simple maîtrise du jurisqueuseur sur lexisnexis est d'une importance capitale (bien plus que savoir trouver un article d'un code lambda sur le site Dalloz).

Par **alex83**, le **15/01/2012 à 12:54**

Bonjour,

Le doctrinal et le lamy à consulter aussi.

Puis les blog, parfois intéressants comme Eolas (plutôt pénal, liberté fonda), Eric Rocheblave (social), Eric Taté (affaires), le petit musée des marques qui est intéressant aussi, et sans doute d'autres...

Par **PaKiTo**, le **15/01/2012 à 15:29**

[citation]j'y ai accès depuis chez moi avec les identifiants de ma fac !![/citation]

Si je ne dis pas de bêtise, il me semble que toutes les bases de données sont consultables gratuitement et librement à domicile via le site de votre université (ou votre espace numérique de travail si vous en disposez) dès lors que vos identifiants étudiants sont rentrés dans l'ordinateur. A titre d'exemple, je sais qu'avec mes identifiants, et via le site de ma fac, j'ai accès au site Dalloz de manière complète, gratuite et illimitée. C'est pourquoi il est important de prendre le temps de visiter un peu le site de votre université dans la partie "Bibliothèque" ou "Ressources en ligne" ou quelque chose du genre.

Enfin, pour conclure sur les propos d'Alex83, le doctrinal et Lamyline peuvent être des sources intéressantes de documentation.

Et dans un cadre moins "rigide, austère et scolaire", vous avez le Blog de maître Eolas. Ce blog est vraiment accessible et nous dévoile divers points qu'ils soient juridiques ou d'actualité sous un regard intéressant, pertinent, et souvent drôle (je trouve). A consulter !

Par **Thibault**, le **15/01/2012 à 21:27**

Il y a le dalloz également via la fac, avec beaucoup de revues et notamment cette magnifique AJDA :)

C'est bête, mais les chargés de TD et les profs ne le disent pas assez, en L1, qu'on a accès à tout...

Je pense qu'ils le font exprès, en fait...

Par **quentin91**, le **15/01/2012** à **22:26**

Je risque sans doute de choquer, mais je considère Wikipédia comme essentiel..

Je l'utilise très régulièrement pour éclaircir un point, en vérifiant bien sur les infos, mais je n'ai jamais été déçu !

Qu'est ce que vous en pensez ?

Par **alex83**, le **15/01/2012** à **22:54**

Pour pléthore de choses mais certainement pas comme support à des étudiants en droit...

Par **PaKiTo**, le **16/01/2012** à **10:34**

[citation]Je risque sans doute de choquer, mais je considère Wikipédia comme essentiel..

Je l'utilise très régulièrement pour éclaircir un point, en vérifiant bien sur les infos, mais je n'ai jamais été déçu !

Qu'est ce que vous en pensez ?[/citation]

Comme j'ai pu le raconter à l'un de nos camarades ici présent, il m'est arrivé une petite histoire sympathique avec ce fameux outil qu'est Wikipédia lorsque j'étais en L3. En voulant vérifier une notion relative au contrat de vente (si ma mémoire est bonne), j'ai jeté un oeil sur Wikipédia. Résultat des courses, je me suis dit que mon devoir était de me créer un compte pour modifier ce que je lisais. En effet, dans tout le topo relatif à ce fameux contrat de vente, il n'y avait **RIEN** de correct. Ce n'était qu'un tissu d'erreur et de contresens.

Du coup comme base juridique fiable, je pense qu'on a connu mieux (sachant que si ce sujet là était complètement faux, ce n'est sans doute pas le seul).

A bon entendeur...

Par **Yn**, le **16/01/2012** à **10:40**

Wikipédia, c'est très bien pour apprendre qui a inventé le delta-plane, pour le droit, mieux vaut aller ailleurs.

Par **alex83**, le **16/01/2012** à **11:30**

En dehors de la matière juridique c'est splendide comme outil, et les sources de plus en plus étayés, les informations incertaines signalées... Bref, l'encyclopédie est de plus en plus pointue... Mais il restera toujours des approximations. En tout cas, c'est un outil super, culturellement, soit pour débiter ses recherches, soit chercher des informations rapides et efficaces... On y trouve vraiment tout. Je m'étonne toujours que les gens dénoncent Wikipédia... Moi dès que je cherche quelque chose d'assez précis dans un sujet donné, je passe systématiquement par ce site. Parfois les informations que je trouve me suffisent, parfois je dois aller chercher plus loin mais c'est généralement il m'est d'une très bonne aide.

Par **funkystar**, le **17/01/2012** à **13:11**

camille bien sur que je connais legifrance meme si je suis pas une étudiante française(je vis au mali) lol!  
mais bon certains pouvaient proposé d'autre truc aussi tu crois pas?!  
moi perso je suis fan de ce site <http://droit.kazeo.com/cours-de-droit-penal/cours-de-droit-penal,r170395.html>

Par **funkystar**, le **17/01/2012** à **13:33**

et pour ceux qui ne sont pas dans une fac française eux ils font quoi pour accéder à UNJF sur dalloz ou autres sites pour avoir accès ces donnés c'est vraiment important pour moi ou si quelqu'un pouvait me filer quelque cours disponible sur unjf en version pdf se serait sympa!!!  
mon mail est [djinema@hotmail.com](mailto:djinema@hotmail.com)  
âme charitable aidez moi je suis intéressé par tout les cours que se soit les cours de I1 à M2!

Par **Camille**, le **18/01/2012** à **11:36**

Bonjour,  
[citation]camille bien sur que je connais legifrance meme si je suis pas une étudiante française(je vis au mali) lol!  
mais bon certains pouvaient proposé d'autre truc aussi tu crois pas?!  
[/citation]  
Ben moi, je ne répondais qu'à...  
[citation]et biens sûr les sites où l'on peut trouver des recueils de jurisprudence ou bien même un espace où l'on a accès au codes(civil,pénal'travail etc!!!).  
[/citation]  
Or, un meilleur site que Légifrance pour avoir "*accès au codes(civil,pénal'travail etc!!!)*" et "*trouver des recueils de jurisprudence*", à part les sites de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, je ne vois pas trop bien, par principe.  
Vu que ce sont les seules vraies sources...  
Tous les autres sites sont des sites "interprétatifs" dont il faut grandement se méfier, même s'ils paraissent plus "sympathiques"...  
Notamment ceux qui, par exemple, se servent sans vergogne et sans avertissement préalable, de jugements isolés de première instance ou d'une cour d'appel, comme si c'était

une jurisprudence fermement établie et jamais remise en cause...  
[smile3]

Par **Camille**, le **18/01/2012** à **12:22**

Re,

Et, pour répondre un peu à tout le monde, je rappelle que :

1°) Wikipedia se veut être qu'une encyclopédie "collective et participative", c'est-à-dire que n'importe qui, qui s'estime compétent dans un domaine, a le droit de poster un sujet, sans aucun contrôle préalable de la justesse de ce qu'il écrit par un comité de lecture ou par un "comité de contrôle des compétences du posteur". Le contrôle ne se fait qu'a posteriori, par les lecteurs de ce sujet, contestataires donc.

Autrement dit, il n'est pas anormal, du fait de ce principe, d'y trouver le pire comme le meilleur. Donc, toujours lire une fiche Wiki avec circonspection et toujours vérifier certaines affirmations par d'autres sources indépendantes. Ce qui est facilité par les nombreuses références ou liens, ce qui est demandé à l'auteur du sujet dans le principe de Wikipedia.

Et c'est surtout là que Wiki peut être intéressant.

Un peu pareil pour le site du portail du gouvernement :

- un résumé relativement simple et clair, mais forcément réducteur, avec "bourdes" possibles ;
- des liens utiles servant d'amorces à une recherche plus approfondie, indispensable pour un juriste.

Wikipedia ne doit servir qu'à trouver plus facilement le petit bout de ficelle sur lequel il suffira de tirer pour dérouler la pelote. Mais Wikipedia n'est pas la pelote.

2°) Pour tous les autres sites cités dans cette file, quand bien même "pondus" par de soi-disant spécialistes d'un domaine, se méfier de ce qui y est écrit presque autant que dans Wikipedia. Il n'est pas rare d'y retrouver de grosses bourdes sur certains sujets pointus (mais pas forcément ceux qu'on croit).

3°) Je me permets de rappeler que, si on a créé la Cour de cassation, accessoirement un Conseil d'Etat et un Conseil constitutionnel, c'est bien parce qu'on a admis que même un juge, pourtant un professionnel supposé chevronné et connaissant le droit "sur le bout des doigts", pouvait aussi se tromper, donc écrire lui aussi des "grosses bourdes".

Et là encore, des sites, pourtant censés être sérieux, se réclamant d'ailleurs de Madame La Doctrine, écrivent de "grosses bourdes" à leur tour dans leur analyse de la portée exacte de certains arrêts :

[citation]

"Quant aux interprétations doctrinales, elles font parfois découvrir aux chambres de la Cour des innovations ou des revirements que celles-ci n'avaient ni envisagés ni effectués."

*Jean-François Weber, président de chambre à la Cour de cassation*

[/citation]

Donc, en droit, à l'instar de Jean Gabin, ne jamais dire "je sais", mais "je sais... [s]peut-être[/s]" ( \* ). Et, toujours, recouper ce qu'on croit savoir ou ce qu'on vient de lire par d'autres sources [s]indépendantes[/s]. Donc, éviter les sites qui se copient mutuellement les uns sur les autres.

Et ne jamais gober pour argent comptant ce qu'on lit sur Internet (sauf éventuellement les -

rare - articles de fond qu'on peut trouver sur les sites Légifrance/Cour de cassation/Conseil d'Etat/Conseil constitutionnel).

Dans mon domaine à moi, un de mes (très bons) fournisseurs résume le problème par la formule *"Always check, double check, even triple check !"*.

Formule encore moins incontournable en matière de droit.

( \* ) Et c'est malheureusement inhérent à la matière.

Par **Camille**, le **18/01/2012** à **12:50**

Re,

[citation]

je suis pas une étudiante française(je vis au mali

et pour ceux qui ne sont pas dans une fac française eux ils font quoi pour accéder à UNJF sur dalloz ou autres sites pour avoir accès ces données c'est vraiment important pour moi[/citation]

Rien que pour l'UNJF, voir avec votre université, si j'en crois cette page :

[http://www.unjf.fr/32016149/0/fiche\\_\\_\\_pagelibre/&RH=FR\\_01?RF=FR\\_02](http://www.unjf.fr/32016149/0/fiche___pagelibre/&RH=FR_01?RF=FR_02)

[citation]

L'UNJF affiche dans son intitulé même sa vocation internationale, celle-ci étant tournée vers le monde francophone. Le Groupement accueille des partenaires internationaux et propose ainsi la mise à disposition de ressources numériques pour des formations juridiques destinées aux étudiants à l'étranger ou à l'intention du monde francophone.

(...)

Partenaires internationaux :

Université de N'Djaména - Tchad

Maison du Droit Vietnamo-Française - Hanoi - Vietnam

Université Quisqueya - Haïti

Université Publique du Sud aux Cayes - Haïti

[/citation]

ce qui pourrait donc l'intéresser.

Voire, poser directement la question de votre inscription à titre perso sur ce même site par "Nous contacter", toujours en bas de cette même page.

Par **Camille**, le **18/01/2012** à **12:52**

Re et re et re...

Voir aussi cette page, qui propose quelques liens intéressants :

[http://www.unjf.fr/08442721/0/fiche\\_\\_\\_pagelibre/&RH=FR\\_02?RF=1243352565291](http://www.unjf.fr/08442721/0/fiche___pagelibre/&RH=FR_02?RF=1243352565291)

Au fait, pour l'accès au Dalloz, vous avez déjà posé la question à votre université ?  
Parce que, vu qu'elle a des accords avec des universités françaises, curieux que la question n'ait pas déjà été abordée et réglée.

<http://www.ml.refer.org/u-bamako/spip.php?article12>

Par **funkystar**, le **23/01/2012** à **09:56**

ok bah merci [smile3]